

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEYSSE
DU 14 MARS 2022**

DÉLIBÉRATION N° 22-009 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - COMMUNE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-010 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - COMMUNE

Le compte de gestion 2021 de la commune ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses 2 246 316.70 €
Recettes 3 015 259.58 €
Excédent de clôture : 1 236 962.62 €

Investissement

Dépenses 1 902 269.05€
Recettes 2 726 872.10 €
Restes à réaliser 0 €

Besoin de financement 100 706.52 €

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-011 : AFFECTATION DES RÉSULTATS - COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES		468 019,74	925 309,57		925 309,57	468 019,74
OPERATIONS DE L'EXERCICE	2 246 316,70	3 015 259,58	1 902 269,05	2 726 872,10	4 418 585,75	5 742 131,68
TOTAUX	2 246 316,70	3 483 279,32	2 827 578,62	2 726 872,10	5 073 895,32	6 210 151,42 €
RESULTAT DE CLOTURE		1 236 962,62	100 706,52			1 136 256,10

Besoin de financement	100 706,52
Reste à réaliser	0,00
Besoin total de financement	100 706,52

Le Conseil Municipal décide d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de **100 706,52 €**
- 2 - Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la somme de **1 136 256,10 €**

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le compte de gestion 2021 du budget Énergies Renouvelables ayant été approuvé le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Didier MAZZINI, Maire-Adjoint, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine le compte administratif du Budget Énergies Renouvelables 2021 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	8 165.10 €
Recettes	22 864.28 €
Excédent de clôture	9 430.85 €

Investissement

Dépenses	126 273 €
Recettes	126 273 €
Restes à réaliser	0 €

Excédent de financement 190 891.20 €

Hors de la présence de Monsieur Éric CUER, Maire, le Conseil Municipal approuve le compte administratif du Budget Énergies Renouvelables 2021.

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-014 : AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
RESULTATS REPORTES	5 268			190 891	5 268,33	190 891,20
OPERATIONS DE L'EXERCICE	8 165,10	22 864,28	126 273,00	126 273,00	134 438,10	149 137,28
TOTAUX	13 4 33,43	22 864,28	126 273,00	317 164,30	139 706,43	340 028,48
RESULTAT DE CLOTURE		9 430,85		190 891,20		200 322,05

Excédent de financement	190 891,30
Déficit de fonctionnement	
Reste à réaliser	
Excédent de financement R 001	190 891,20

- **DÉCIDE** d'affecter au budget 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, de la façon suivante :

- 1 - Au compte 1068 "solde d'exécution négatif reporté" en investissement la somme de **0 €**
- 2 - Au compte 002 « déficit de fonctionnement reporté » la somme de **9 430,85 €**
- 3 - l'excédent d'investissement est reporté au R 001 pour un montant de **190 891,20 €**

Délibération votée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 22-015 : MODIFICATION ACHAT LICENCE DÉBIT DE BOISSON

Monsieur le Maire rappelle la délibération 21-043 du 07 septembre par laquelle la commune a acquis la licence IV du débit de boisson « le Phoenix » ainsi que du matériel afférant à l'activité pour une valeur total de 25 000 €.

Il y a lieu de modifier cette délibération en précisant que l'acte d'achat se fera sous seing privé et non pas auprès d'un notaire.

Il y a lieu également de dissocier la valeur de la licence et la valeur du matériel comme suit :

- valeur licence IV – 15 000 €
- valeur matériel – 10 000 €

Soit une valeur totale de 25 000 €

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer l'acte d'achat sous seing privé aux prix définis ci-dessus.

Délibération votée à l'unanimité.